



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° **452**

Restriction de circulation rue
Saint Péravi et rue de la Treille

Tournage de film
17 septembre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Radar films, il est nécessaire de bloquer la circulation **rue Saint Péravi et du n°23 au n°36 rue de la Treille, le mercredi 17 septembre de 14h à 19h30,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Radar films, la **circulation des véhicules de toute nature sera bloquée par intermittence rue Saint Péravi et du n°23 au n°36 rue de la Treille, le mercredi 17 septembre de 14h à 19h30.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Radar films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 3 : Les panneaux signalant le blocage par intermittence de la circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'amplication du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le

10 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : **10 SEP. 2025**